



DECLARATION GENERALE DE BENEVOLAT POUR UNE ORGANISATION NON COMMERCIALE

(Art. 45bis de l'AR du 25.11.1991)

PREMIERE DEMANDE DEMANDE DE PROLONGATION numero Y0 ... / ... / ... /45bis

RUBRIQUE I - A COMPLETER PAR L'ORGANISME OU L'ASBL (lisez les informations au verso)

Nom de l'organisation :

Adresse :

N° d'entreprise : _ _ _ _ _

Il s'agit d'un(e) organisme d'intérêt public, service public, centre culturel, maison des jeunes, établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subventionné par la communauté, association de fait, fondation, ASBL, autre association, c.-à-d. :

ayant le but social suivant:

L'ASBL est reconnue par une autorité publique: non oui (1) soumise actuellement à l'impôt des sociétés non oui incertain

Je soussigné(e), responsable, communique, que l'organisme susvisé souhaiterait, pour une période non limitée pendant la période du ... au ..., occuper bénévolement

des prépensionnés

des chômeurs (décrivez, si possible, les catégories de chômeurs concernés: âge, qualifications requises, ...)

dans le cadre de(s) l'activité(s) suivante(s): (Précisez clairement les activités, le rôle imparti au chômeur et donnez également des précisions sur le public cible et sur ce que ce public doit payer en échange de la prestation)

selon l'horaire suivant: (les minutes sont exprimées en système décimal en divisant par 60; p.ex. 7h40 = 7,66)

Table with 8 columns: lu, ma, me, je, ve, sa, di, Total. Row 1: nombre d'heures

L'horaire ne peut pas être communiqué préalablement pour le motif suivant:

Commentaires éventuels:

L'activité sera exercée à l'adresse de l'organisme ou de l'association

à l'adresse suivante :

Aucune indemnité ou avantage matériel n'est accordé.

Une indemnité ou avantage matériel est accordé.

Il s'agit d'une indemnité de remboursement des frais réels.

d'une indemnité forfaitaire de remboursement de frais d'un montant de ... EUR par jour (avec un maximum de 28,48 EUR par jour et 1 139,02 EUR par an pour l'ensemble des activités bénévoles - montants valables au 01.01.2007).

d'une autre indemnité non imposable conformément à une décision spécifique de l'Administration fiscale.

je joins une attestation de l'Administration fiscale précisant que cette indemnité est considérée comme non imposable.

d'une autre indemnité ou avantage matériel, à savoir:

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

date

signature du responsable

cachet de l'organisme ou de l'association

(1) Joignez une preuve de la reconnaissance si celle-ci n'a pas été fournie antérieurement.

INFORMATIONS DESTINEES A L'ORGANISME OU L'ASSOCIATION

Lorsque votre organisation est implantée dans plusieurs parties du pays ou lorsque vos bénévoles habitent dans des régions dépendant de bureaux du chômage différents, vous pouvez demander à Administration Centrale de l'ONEM une autorisation générale ayant trait à ce bénévolat. Pour obtenir cette autorisation, vous devez introduire une demande auprès de l'Administration Centrale de l'ONEM (Direction Réglementation chômage – 7, Boulevard de l'Empereur, 1000 Bruxelles) au moyen d'un FORMULAIRE C45F dûment complété.

La décision de l'Administration centrale de l'ONEM

L'Administration centrale peut refuser le bénévolat lorsque l'activité, vu sa nature, son volume, sa fréquence ou le cadre dans lequel elle est exercée n'a pas ou n'a plus les caractéristiques d'une activité qui, dans la vie associative, est habituellement exercée par des bénévoles ou lorsque l'activité ne répond pas de façon générale au prescrit de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.

L'autorisation de l'Administration centrale de l'ONEM centrale est valable pour une période non limitée sauf si:

- l'activité, d'après la déclaration, n'est exercée que pour une période déterminée;
- l'Administration centrale estime nécessaire de vérifier à nouveau à l'issue de 12 mois, en fonction des critères repris ci-dessus, si l'activité peut encore être considérée comme une activité bénévole, auquel cas la déclaration est valable pour une période de 12 mois.

Dans ce cas, si vous souhaitez obtenir une prolongation de cette autorisation, vous devez introduire une nouvelle demande, avant l'expiration de la période autorisée.

Si un des éléments de la demande (nature ou fréquence de l'activité, montant de l'indemnité accordée au chômeur ou prépensionné,...) change, vous devez introduire préalablement une nouvelle demande d'autorisation.

Aucune rémunération ni avantage matériel ne peuvent être octroyés au chômeur ou au prépensionné. Les frais réellement exposés peuvent toutefois lui être remboursés. Une indemnité forfaitaire de remboursement de frais peut être allouée au bénévole pour autant que cette indemnité soit considérée par l'Administration fiscale comme un avantage non imposable. Pour cela, il faut notamment que cette indemnité n'excède pas 28,48 EUR par jour et 1 139,02 EUR au total par an (montants d'application au 01.01.2007).

Si votre organisation a obtenu de l'Administration fiscale une attestation générale concernant des avantages spécifiques non imposables, vous joignez une copie de cette attestation.

L'autorisation générale de l'ONEM peut être accordée avec ou sans dispense, pour les chômeurs concernés, d'introduire une demande individuelle par FORMULAIRE C45B. Si cette obligation est maintenue, mentionnez le numéro d'autorisation reçu sur le FORMULAIRE C45B (rubrique II).

En cas d'autorisation générale, les prépensionnés sont toujours dispensés d'introduire une demande individuelle par FORMULAIRE C45B.